



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 7 mars 2017

L'Agence des participations de l'Etat annonce la cession des droits préférentiels de souscription par l'Etat

La société EDF a annoncé le 7 mars 2017 le lancement d'une augmentation de capital de 4 milliards d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'État a engagé aujourd'hui, via l'Agence des participations de l'Etat, la cession des droits préférentiels de souscription EDF (« Droits ») qu'il n'a pas l'intention de souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital, soit jusqu'à 231 149 195 Droits donnant le droit de souscrire à 69 344 758 actions nouvelles. Cette cession intervient conformément à l'engagement pris par l'Etat de souscrire à 3 milliards d'euros.

Cette cession prend la forme d'un placement privé accéléré auprès d'investisseurs institutionnels.

L'État se conformera aux dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Des actions de la société EDF seront donc ultérieurement proposées aux salariés et anciens salariés du groupe au titre du présent placement.

Cette opération a fait l'objet d'un avis de la Commission des participations et des transferts.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente de droits préférentiels de souscription de la société EDF et l'offre des droits préférentiels de souscription de la société EDF par l'Etat ne constitue pas une offre au public.

Contact presse Agence des participations de l'État :

Charlotte NEUVY : 01 44 87 70 42 - charlotte.neuvy@ape.gouv.fr



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT



NE PAS DIFFUSER NI DISTRIBUER NI PUBLIER AUX ETATS-UNIS, AU JAPON, EN AUSTRALIE OU AU CANADA.

Aucune communication ni aucune information relative au placement ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. Le placement peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. L'Etat n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (ainsi que ses modifications, incluant la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et les Règlements de la Commission n° 1392/2014, 759/2013, et 862/2012), telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la "**Directive Prospectus**").

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de vente ou une offre de souscription ou comme destiné à solliciter un ordre d'achat ou de souscription dans un quelconque pays.

L'offre et la vente des droits préférentiels de souscription de la société EDF par l'Etat en France sera effectuée dans le cadre d'un placement privé, en conformité avec l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables. L'offre ne sera pas ouverte au public en France.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les "**Etats Membres**"), ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des droits préférentiels de souscription de la société EDF vendues par l'Etat rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. En conséquence, les droits préférentiels de souscription de la société EDF ne pourront être offerts ou vendus par l'Etat qu'en vertu d'une exemption au titre de la Directive Prospectus.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les titres financiers décrits dans le présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du United States Securities de 1933, tel que modifié (le "**Securities Act**") et ne peuvent être offerts ou vendus, directement ou indirectement, aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au *Securities Act* ou que dans le cadre d'une transaction qui ne serait pas soumise à enregistrement conformément au *Securities Act*. Aucune offre au public des titres financiers décrits dans le présent communiqué de presse ne sera réalisée aux Etats-Unis ou dans tout autre pays.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce document ne peut être distribué et n'est destiné (i) qu'aux personnes ayant une expérience professionnelle dans le domaine des investissements régis par les dispositions de l'article 19(5) de la loi "Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) Order 2005", telle que modifiée (le "**Financial Promotion Order**"), (ii) aux personnes visées par l'Article 49(2)(a) à (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc. ") du Financial Promotion Order ou (iii) aux personnes à qui le présent communiqué peut autrement être légalement transmis (ces personnes sont ci-après dénommées les "personnes concernées"). Au Royaume-Uni, aucune autre personne qu'une personne concernée ne peut agir sur la base du présent communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement à laquelle le présent communiqué fait référence ne pourra être réalisé que par les seules personnes concernées.

Toute décision d'investissement relative à l'achat de droits préférentiels de souscription de la société EDF ne saurait être prise que sur le fondement des informations publiquement disponibles relatives à la société EDF. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de l'Etat.

Ce communiqué ne peut pas être publié ou distribué, directement ou indirectement, aux ou à l'intérieur des Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou tout autre état ou territoire dans lequel un tel acte serait illégal.

